



RÉSERVES DE BIOSPHÈRE

LA STRATÉGIE DE SÉVILLE
&
LE CADRE STATUTAIRE DU RÉSEAU MONDIAL



PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA BIOSPHÈRE



RÉSERVES DE BIOSPHÈRE

LA STRATÉGIE DE SÉVILLE
&
LE CADRE STATUTAIRE DU RÉSEAU MONDIAL



PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA BIOSPHÈRE

TABLE DES MATIÈRES

Résolution 28 C/2.4 de la Conférence générale de l'UNESCO (novembre 1995)	... 2
La Stratégie de Séville pour les réserves de biosphère	... 3
Réserves de biosphère : les vingt premières années	... 3
Le concept de réserve de biosphère	... 4
La vision de Seville pour le XXI ^e siècle	... 5
Les grands objectifs	... 7
Indicateurs de mise en œuvre	...14
Le Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère	...17

Référence :

UNESCO, 1996. *Réserves de biosphère : La Stratégie de Séville
et le Cadre statutaire du Réseau mondial.*
UNESCO, Paris

Les réserves de biosphère sont conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se posent au monde aujourd'hui : comment concilier la conservation de la diversité biologique, la quête vers le développement économique et social et le maintien des valeurs culturelles associées ? Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes terrestres et côtiers/marins reconnues au niveau international dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB). En mars 1995, une conférence d'experts a été organisée par l'UNESCO à Séville (Espagne). La Stratégie de Séville qui y a été élaborée recommande les actions à entreprendre pour le développement futur des réserves de biosphère au XXI^e siècle. La Conférence de Séville a également permis de finaliser un Cadre statutaire stipulant les conditions pour le bon fonctionnement du Réseau mondial de réserves de biosphère. Ces deux documents ont été adoptés par la Résolution 28 C/2.4 de la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1995, qui figure dans le présent document. Un des points saillants de ces documents est le nouveau rôle que les réserves de biosphère peuvent jouer dans la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio, 1992), et notamment la Convention sur la diversité biologique.

RÉSERVES DE BIOSPHÈRE

LA STRATÉGIE DE SÉVILLE

&

LE CADRE STATUTAIRE DU RÉSEAU MONDIAL



PROGRAMME SUR L'HOMME ET LA BIOSPHÈRE



RESOLUTION 28 C/2.4 DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'UNESCO (NOVEMBRE 1995)

La Conférence générale,

Soulignant que la Conférence de Séville a confirmé l'importance particulière des réserves de biosphère instituées dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) pour la conservation de la diversité biologique en harmonie avec la sauvegarde des valeurs culturelles qui leur sont associées,

Considérant que les réserves de biosphère constituent des sites privilégiés pour la recherche, la surveillance à long terme, la formation, l'éducation et la sensibilisation du public tout en permettant d'associer pleinement les communautés locales à la conservation et à l'utilisation durable des ressources,

Considérant qu'elles constituent également des sites de démonstration et des pôles d'action dans le cadre des politiques de développement régional et d'aménagement du territoire,

Considérant que le Réseau mondial de réserves de biosphère apporte ainsi une contribution majeure à la mise en œuvre des objectifs fixés par Action 21 et par les Conventions internationales adoptées à la Conférence de Rio et après cette Conférence, en particulier la Convention sur la diversité biologique,

Estimant nécessaire d'étendre et d'améliorer le Réseau existant et de favoriser les échanges aux niveaux mondial et régional, en particulier en appuyant les efforts des pays en développement pour établir, renforcer et promouvoir les réserves de biosphère,

1. *Approuve* la Stratégie de Séville et invite le Directeur général à mettre en œuvre les moyens nécessaires à son application effective et à lui assurer la diffusion la plus large auprès de toutes les parties concernées ;
2. *Invite* les Etats membres à mettre en œuvre la Stratégie de Séville et à mobiliser les moyens nécessaires à cet effet ;
3. *Invite* les organisations internationales et régionales gouvernementales et les organisations non gouvernementales appropriées à coopérer avec l'UNESCO pour assurer le développement opérationnel du Réseau mondial de réserves de biosphère et lance un appel aux organismes de financement afin qu'ils mobilisent les moyens adéquats ;
4. *Adopte* le Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère et invite :
 - (i) les Etats membres à en tenir compte dans la définition et la mise en œuvre de leur politique en matière de réserves de biosphère ;
 - (ii) le Directeur général à assurer le secrétariat du Réseau mondial de réserves de biosphère conformément aux dispositions prévues dans le Cadre statutaire et à œuvrer ainsi au bon fonctionnement et au renforcement du Réseau.

STRATÉGIE DE SÉVILLE POUR LES RÉSERVES DE BIOSPHÈRE

RÉSERVES DE BIOSPHÈRE : LES VINGT PREMIÈRES ANNÉES

Les réserves de biosphère sont conçues pour répondre à l'une des questions les plus essentielles qui se posent au monde d'aujourd'hui : comment concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable ? L'efficacité d'une réserve de biosphère implique que les scientifiques en sciences naturelles et sociales, les groupes de conservation et de développement, les autorités gestionnaires et les communautés locales travaillent tous ensemble sur cette question si complexe.

Le concept de réserve de biosphère a été mis au point en 1974 par un groupe de travail du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO. Le Réseau de réserves de biosphère a été lancé en 1976 et comprenait, en mars 1995, 324 réserves réparties dans 82 pays. Ce Réseau est une composante clé pour atteindre l'objectif du MAB : un équilibre durable entre les nécessités parfois conflictuelles de conserver la diversité biologique, de promouvoir le développement économique, et de sauvegarder les valeurs culturelles qui y sont associées. Les réserves de biosphère sont des sites où cet objectif est testé, affiné, appliqué et vulgarisé.

En 1983, l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) organisaient conjointement, à Minsk (Biélorus), le premier Congrès international sur les réserves de biosphère, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et l'Union mondiale pour la nature (UICN). Les travaux de ce Congrès débouchèrent en 1984 sur un « Plan d'action pour les réserves de biosphère » qui fut formellement approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO et par le Conseil d'administration du PNUE. Si le Plan de Minsk reste en grande partie valable aujourd'hui, le contexte dans lequel s'inscrivent les réserves de biosphère a considérablement évolué, comme l'ont montré le processus de la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement (CNUED) et, plus

particulièrement, la Convention sur la diversité biologique. Cette Convention, signée au « Sommet de la terre », à Rio de Janeiro en juin 1992, est entrée en vigueur en décembre 1993 et a déjà été ratifiée par plus d'une centaine de pays. Les principaux objectifs de cette Convention sont la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Les réserves de biosphère favorisent cette approche intégrée et se trouvent ainsi bien placées pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention.

Pendant la décennie qui a suivi le Congrès de Minsk, la réflexion concernant les zones protégées dans leur ensemble, et celle concernant les réserves de biosphère plus spécifiquement, a évolué dans le même sens. Surtout, le lien entre la conservation de la biodiversité et les besoins en développement des communautés locales (élément essentiel de l'approche des réserves de biosphère) est aujourd'hui reconnu comme un facteur clé dans la gestion de la plupart des parcs nationaux, réserves naturelles et autres zones protégées. Au quatrième Congrès mondial sur les parcs nationaux et les zones protégées, qui s'est tenu à Caracas, au Venezuela, en février 1992, les planificateurs et gestionnaires des zones protégées du monde entier ont adopté de nombreuses idées (participation des communautés locales, liens entre conservation et développement, importance de la collaboration internationale) qui sont des caractéristiques essentielles des réserves de biosphère. Ce Congrès a aussi approuvé une résolution en faveur des réserves de biosphère.

D'importantes innovations dans la gestion des réserves de biosphère elles-mêmes ont aussi été apportées. De nouvelles méthodologies permettant d'impliquer tous les partenaires dans les processus de prise de décision et de résolution des conflits ont été conçues, et une plus grande attention a été accordée à la nécessité d'utiliser des approches régionales.

De nouvelles formes de réserves de biosphère se sont développées, telles les réserves « en grappe » et les réserves transfrontières, et de nombreuses réserves de biosphère ont considérablement évolué, partant de l'accent mis sur la conservation pour aboutir à une plus grande intégration de la conservation et du développement, grâce à une coopération croissante entre les partenaires. De nouveaux réseaux internationaux, stimulés par les progrès technologiques, y compris les ordinateurs plus puissants et le réseau Internet, facilitent grandement les communications et la coopération entre réserves de biosphère dans différents pays.

C'est dans ce contexte que le Conseil exécutif de l'UNESCO a décidé, en 1991, d'établir un Comité consultatif pour les réserves de biosphère. Ce Comité a estimé qu'il était temps d'évaluer l'efficacité du Plan d'action de 1984, d'en analyser la mise en œuvre et de développer une stratégie revue et corrigée pour les réserves de biosphère à l'aube du XXI^e siècle.

Pour répondre à cet objectif, et conformément à la résolution 27 C/2.3 de sa Conférence générale, l'UNESCO a organisé à Séville (Espagne), du 20 au 25 mars 1995, une Conférence internationale sur les réserves de biosphère, à l'invitation des autorités espagnoles. Ont participé à cette Conférence quelque 400 experts de 102 pays, et 15 organisations internationales et régionales. La Conférence était organisée de façon à permettre d'évaluer les expériences dans la mise en œuvre du Plan d'action de 1984, de réfléchir au rôle des réserves de biosphère dans le contexte du XXI^e siècle (qui est reflété dans la « vision ») et de mettre au point un projet de cadre statutaire pour le Réseau mondial. La Conférence a élaboré la Stratégie de Séville qui est présentée ici. Le Conseil de coordination du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), lors de sa 13^e session (12 au 16 juin 1995), a apporté à la Stratégie de Séville son plein appui.

LE CONCEPT DE RÉSERVE DE BIOSPHERE

Les réserves de biosphère sont « des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins, reconnues au niveau international dans le cadre du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB) » (*Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère*). Les réserves sont proposées par les gouvernements nationaux, chacune d'entre elles devant répondre à un minimum de critères et remplir un minimum de conditions avant d'être admise dans le Réseau. Les réserves de biosphère sont destinées à remplir trois fonctions complémentaires : une fonction de conservation, pour préserver les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages ; une fonction de développement, pour encourager un développement économique et humain durable ; et une fonction de support logistique, pour soutenir et encourager les activités de recherche, d'éducation, de formation et de surveillance continue, en relation avec les activités d'intérêt local, national et global, visant à la conservation et au développement durable.

Concrètement, chaque réserve de biosphère devrait contenir trois éléments : une, ou plusieurs, aire(s) centrale(s) bénéficiant d'une protection à long terme et permettant de conserver la diversité biologique, de surveiller les écosystèmes les moins perturbés, et de mener des recherches et autres activités peu perturbantes (éducation, par exemple) ; une zone tampon, bien identifiée, qui normalement entoure ou jouxte les aires centrales, utilisée pour des activités de coopération compatibles avec des pratiques écologiquement viables, y compris l'éducation relative à l'environnement, les loisirs, l'écotourisme et la recherche appliquée et fondamentale ; et une zone de transition flexible (ou aire de coopération), qui peut comprendre un certain nombre d'activités agricoles, d'établissements humains ou autres exploitations, et dans laquelle les communautés locales, agences de gestion, scientifiques, organisations non gouvernementales, groupes culturels, intérêts économiques et autres partenaires travaillent ensemble pour gérer et développer durable-

R É S E R V E S D E B I O S P H È R E

ment les ressources de la région. Ces trois zones, bien que conçues à l'origine comme une série de cercles concentriques, ont été mises en place sous des formes très variées afin de s'adapter aux conditions et aux besoins locaux. En fait, l'une des grandes forces du concept de réserve de biosphère réside dans la flexibilité et la créativité avec lesquelles il a été mis en œuvre dans des situations très diverses.

Certains pays ont édicté des lois spécifiques pour la mise en place de leurs réserves de biosphère. Dans beaucoup d'autres, l'aire centrale et la zone tampon sont désignées (en tout ou en partie) zones protégées par la

législation nationale. Un grand nombre de réserves de biosphère (comme les parcs nationaux et les réserves naturelles), et/ou des sites reconnus au niveau international (Patrimoine mondial ou sites de Ramsar).

Les statuts de propriété peuvent aussi varier. Dans la plupart des cas, les aires centrales des réserves de biosphère sont des terres publiques, mais elles peuvent aussi appartenir à des propriétaires privés ou à des organisations non gouvernementales. Dans beaucoup de cas, la zone tampon appartient à des particuliers ou des communautés, ce qui est généralement aussi le cas des zones de transition.

LA VISION DE SÉVILLE POUR LE XXI^e SIECLE

Quel est l'avenir du monde au moment où nous entrons dans le XXI^e siècle ? Les tendances actuelles de la croissance de la population et sa répartition dans l'espace, la globalisation de l'économie et les effets de l'économie de marché dans les zones rurales, la banalisation de l'identité culturelle, la demande croissante en énergie et en ressources, l'accès centralisé à l'information et les inégalités vis-à-vis de l'innovation technologique, nous obligent à considérer avec réalisme les perspectives de l'environnement et du développement dans le prochain avenir.

La CNUED a montré l'intérêt de tendre vers un développement durable qui comprendrait la sauvegarde de l'environnement et une plus grande équité sociale, y compris dans le respect des communautés rurales et de leur savoir-faire. Action 21, les Conventions sur la diversité biologique, le changement climatique et la désertification, et autres accords multilatéraux tracent une voie pour l'avenir au niveau international.

Cependant, la société globale a besoin de modèles vécus qui englobent les idées de la CNUED afin de promouvoir simultanément la conservation et le développement durable. Ces modèles ne peuvent s'appliquer que s'ils prennent en compte tous les besoins sociaux, culturels, spirituels et économiques de la société, et qu'ils s'appuient sur une bonne base scientifique.

Les réserves de biosphère offrent de tels exemples. Plutôt que des îlots dans un monde

de plus en plus gravement affecté par les impacts des activités humaines, les réserves de biosphère pourront devenir le théâtre de la réconciliation de l'homme avec la nature. Elles peuvent permettre de mettre en valeur les connaissances accumulées du passé pour répondre aux besoins des générations futures. Elles peuvent, enfin, servir à surmonter les difficultés induites par le caractère sectoriel de nos institutions. En un mot, les réserves de biosphère sont bien plus que de simples aires protégées.

Ainsi, les réserves de biosphère sont sur le point de pouvoir assumer un nouveau rôle. Elles seront non seulement un moyen de permettre aux populations qui y vivent, ou qui vivent dans leur périphérie, de s'épanouir en équilibre avec le milieu naturel, elles vont également contribuer aux besoins de la société en général, en montrant la voie d'un avenir plus durable. Cette approche est au cœur de la vision du futur pour les réserves de biosphère au XXI^e siècle.

La Conférence internationale sur les réserves de biosphère, organisée par l'UNESCO à Séville (Espagne) du 20 au 25 mars 1995, a adopté une double approche, afin :

- ▼ d'examiner le bilan du passé dans la mise en œuvre du concept innovateur de réserve de biosphère ;
- ▼ de déterminer pour l'avenir quelle importance devrait être donnée aux trois fonctions de conservation, de développement et d'appui logistique.

La Conférence de Séville a conclu que, malgré les problèmes et les limitations rencontrées dans la mise en œuvre du concept de réserve de biosphère, le programme dans son ensemble s'est montré innovateur et a connu un succès certain. Les trois fonctions sont pleinement valables pour l'avenir. Cependant, à la lumière de l'analyse faite par la Conférence, les dix orientations clés suivantes ont été identifiées et constituent les bases de la Stratégie de Séville :

1. Renforcer la contribution des réserves de biosphère à la mise en œuvre des accords internationaux en faveur de la conservation et du développement durable, en particulier la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords sur les changements climatiques, la désertification et les forêts.
2. Mettre en place des réserves de biosphère dans une grande variété de situations environnementales, économiques et culturelles, en allant de vastes régions non perturbées jusqu'aux zones urbaines. Dans le cas des milieux côtiers et marins, le potentiel et le besoin d'appliquer le concept de réserves de biosphère est particulièrement important.
3. Renforcer les nouveaux réseaux régionaux, interrégionaux et thématiques de réserves de biosphère en tant qu'éléments du Réseau mondial de réserves de biosphère.
4. Renforcer la recherche scientifique, la surveillance continue, la formation et l'éducation dans les réserves de biosphère, en raison de la nécessité d'avoir une base solide dans le domaine des sciences naturelles et sociales, afin de mieux promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles dans ces sites. Ce besoin est particulièrement ressenti dans les pays où les réserves de biosphère manquent de ressources humaines et financières et devraient faire l'objet d'une attention prioritaire.
5. Veiller à ce que toutes les zones de réserves de biosphère contribuent à la conservation, au développement durable et à la connaissance scientifique.
6. Étendre l'aire de transition, afin d'inclure des zones suffisamment étendues pour

favoriser la gestion d'écosystème et profiter des réserves de biosphère pour explorer et mettre en valeur des approches de développement durable à l'échelle régionale. Pour ce faire, il faudra mettre plus l'accent sur l'aire de transition.

7. Mieux prendre en compte la dimension humaine du concept de réserve de biosphère. Il faut, pour cela, relier plus étroitement la diversité culturelle et la diversité biologique. Les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques devraient être conservées, et leur rôle dans le développement durable devrait être reconnu et promu.
8. Envisager la gestion de chaque réserve de biosphère essentiellement comme un « pacte » entre la communauté locale et la société dans son ensemble. La gestion devrait devenir plus ouverte, évolutive et susceptible d'adaptation. Une telle approche permettra de s'assurer que les réserves et leurs populations locales sont mieux placées pour répondre aux pressions externes politiques, économiques et sociales.
9. Rassembler tous les acteurs et les secteurs impliqués dans un partenariat permettant la promotion des réserves de biosphère au niveau local et au niveau des réseaux. L'information devrait circuler librement parmi tous les acteurs concernés.
10. Investir dans le futur : les réserves de biosphère devraient être utilisées pour approfondir notre connaissance des relations de l'humanité avec le milieu naturel, grâce à des programmes de vulgarisation, d'information, et d'éducation dans une perspective à long terme intergénérationnelles.

En résumé, les réserves de biosphère devraient contribuer à la préservation et à l'entretien des valeurs naturelles et culturelles, grâce à une gestion durable, s'appuyant sur des bases scientifiques correctes et une créativité culturelle. Le Réseau mondial de réserves de biosphère, fonctionnant selon la Stratégie de Séville, constitue ainsi un instrument d'intégration qui peut contribuer à instituer une plus grande solidarité entre les peuples et les nations du monde.

LA STRATÉGIE

La Stratégie qui suit tente de fournir des recommandations pour aider au développement de réserves de biosphère fonctionnelles et à la mise en place des conditions nécessaires au fonctionnement du Réseau. Elle ne reprend pas les principes généraux de la Convention sur la diversité biologique, ni d'Action 21, mais tente plutôt d'identifier le rôle spécifique que les réserves de biosphère peuvent jouer dans le développement d'une nouvelle conception des relations entre la conservation et le développement. C'est donc de manière délibérée que ce document ne se concentre que sur un petit nombre de priorités.

La présente Stratégie suggère à quels niveaux (international, national et au niveau de chaque réserve) chacune des recommandations aura le plus d'effet. Cependant, étant donné la grande diversité des situations de gestion nationales et locales, le niveau des actions recommandées devrait être considéré seulement comme indicatif et être adapté à chaque situation. Il faut surtout noter que le niveau dit « national » recouvre ici, en réalité, les échelons gouvernementaux à un niveau supérieur à celui de la réserve elle-même (province, Etat, pays, etc.). Dans certains pays, les ONG nationales ou locales constituent aussi des substituts appropriés à ce niveau. De même, le niveau « international » inclut souvent des activités régionales.

La présente Stratégie comprend aussi des indicateurs de mise en œuvre - une liste d'actions qui permettra à tous les responsables de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de cette Stratégie. Les critères qui ont servi à l'élaboration de ces indicateurs sont les suivants : la disponibilité (les renseignements sont-ils faciles à obtenir ?), la simplicité (les données sont-elles sans ambiguïté ?), et l'utilité (les renseignements seront-ils utiles pour les gestionnaires des réserves, les comités nationaux et/ou le Réseau dans son ensemble ?). L'un des rôles que ces indicateurs de mise en œuvre doit jouer est de permettre de constituer une base de données sur les mécanismes qui permettent la mise en œuvre, et de répercuter ces renseignements à tous les membres du Réseau.

GRAND OBJECTIF I : UTILISER LES RÉSERVES DE BIOSPHERE POUR CONSERVER LA BIODIVERSITÉ NATURELLE ET CULTURELLE

Objectif I.1 : Améliorer la couverture de la diversité naturelle et culturelle par le Réseau mondial de réserves de biosphère

Recommandations au niveau international :

1. Promouvoir les réserves de biosphère comme moyen de mettre en œuvre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique.
2. Promouvoir une approche plus large de la classification biogéographique qui tienne compte de l'analyse de vulnérabilité, afin d'élaborer un système qui intègre tous les facteurs écologiques et sociaux.

Recommandations au niveau national :

3. Préparer une analyse biogéographique du pays pour servir de base, entre autres, à l'évaluation de la couverture du Réseau mondial de réserves de biosphère.
4. Sur la base de cette analyse, et en tenant compte des zones protégées existantes, mettre en place, renforcer ou étendre les réserves de biosphère selon les besoins, en accordant une attention spéciale aux habitats fragmentés, aux écosystèmes menacés, ainsi qu'aux environnements fragiles et vulnérables, tant naturels que culturels.

Objectif I.2 : Intégrer les réserves de biosphère dans la planification de la conservation

Recommandation au niveau international :

1. Encourager la création de réserves de biosphère transfrontières, comme moyen de conservation des organismes, des écosystèmes et des ressources génétiques, qui chevauchent les frontières nationales.

Recommandations au niveau national :

2. Intégrer les réserves de biosphère dans les stratégies de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité, dans les plans concernant les zones protégées, et dans les

stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, prévus à l'article 6 de la Convention sur la diversité biologique.

3. Lorsque c'est possible, intégrer des projets permettant de renforcer et de développer les réserves de biosphère dans les programmes, qui doivent être lancés et financés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions multilatérales.
4. Relier les réserves de biosphère entre elles, et à d'autres zones protégées, grâce à des couloirs verts et à d'autres méthodes qui renforcent la conservation de la biodiversité, et s'assurer que ces liens sont maintenus.
5. Utiliser les réserves de biosphère pour la conservation *in situ* des ressources génétiques, y compris les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées et domestiques. Envisager l'utilisation des réserves comme sites de réhabilitation/réintroduction, et assurer les liaisons appropriées avec les programmes de conservation *ex situ* et d'utilisation.

GRAND OBJECTIF II : UTILISER LES RÉSERVES DE BIOSPHERE COMME MODÈLES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET LIEUX D'EXPÉRIMENTATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif II.1 : S'assurer du soutien et de la participation des populations locales

Recommandation au niveau international :

1. Préparer des lignes directrices pour les problèmes clés que posent la gestion des réserves de biosphère, y compris la résolution des conflits, l'octroi de bénéfices localement, et la participation des partenaires à la prise de décision et à la responsabilité de la gestion.

Recommandations au niveau national :

2. Intégrer les réserves de biosphère dans les plans de mise en œuvre des objectifs d'utilisation durable d'Action 21 et de la Convention sur la diversité biologique.
3. Créer, renforcer, ou étendre les réserves de biosphère pour y inclure des zones où perdurent des modes de vie traditionnels et des utilisations indigènes de la bio-

diversité (y compris les sites sacrés), et/ou des zones où les interactions entre les populations et leur environnement sont particulièrement critiques (par exemple, les zones périurbaines, les zones rurales dégradées, les zones côtières, les eaux douces et les zones humides).

4. Identifier et encourager des activités compatibles avec les objectifs de conservation, par le transfert de technologies appropriées, intégrant les connaissances traditionnelles et de nature à promouvoir le développement durable dans les zones tampon et de transition.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

5. Recenser les intérêts des divers partenaires, et intégrer pleinement ces différents acteurs sociaux aux processus de planification et de prise de décision concernant la gestion et l'utilisation de la réserve de biosphère.
6. Identifier les facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et l'utilisation non durable des ressources biologiques, et prendre des mesures en conséquence.
7. Évaluer les produits naturels et les services de la réserve et, sur la base de ces évaluations, promouvoir les moyens écologiquement sains et économiquement viables d'en tirer des bénéfices pour les populations locales.
8. Créer des incitations à la conservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles, et des sources alternatives de revenus pour les populations locales dans les cas où les activités locales sont limitées ou interdites au sein de la réserve de biosphère.
9. S'assurer que les bénéfices provenant de l'exploitation des ressources naturelles sont équitablement partagés avec les partenaires, grâce au partage des droits d'accès, à la vente de produits naturels ou d'artisanats, à l'emploi des techniques de construction et de la main-d'œuvre locales, et au développement d'activités durables (telles que l'agriculture, la sylviculture, etc.).

Objectif II.2 : Mieux assurer l'ajustement harmonieux des différentes zones de la réserve de biosphère et leurs interactions

Recommandations au niveau national :

1. Veiller à ce que chaque réserve de biosphère dispose d'une politique ou d'un plan de gestion opérationnel, ainsi que d'une autorité ou d'un mécanisme pour sa mise en œuvre.
2. Mettre en place les moyens d'identifier les incompatibilités entre les fonctions de conservation et d'utilisation durable des réserves de biosphère, et prendre les mesures nécessaires pour maintenir un équilibre entre ces fonctions.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

3. Développer et mettre en place des mécanismes institutionnels permettant de gérer, coordonner et intégrer les programmes et les activités de la réserve.
4. Etablir un cadre pour la consultation locale où sont représentés les partenaires économiques et sociaux, y compris l'ensemble de tous les intérêts (par exemple, l'agriculture, les eaux et forêts, la chasse et la récolte, la fourniture d'eau et d'énergie, la pêche, le tourisme, les loisirs, la recherche).

Objectif II.3 : Intégrer les réserves de biosphère dans la planification régionale

Recommandations au niveau national :

1. Intégrer les réserves de biosphère dans les politiques de développement régional et les projets régionaux d'aménagement du territoire.
2. Encourager les grands secteurs d'exploitation des terres, à proximité de chaque réserve, à adopter des pratiques qui favorisent une exploitation durable des terres.

Recommandation au niveau de chaque réserve :

3. Organiser des forums et établir des sites de démonstration pour étudier les problèmes socio-économiques et environnementaux de la région, et pour l'utilisation durable des ressources biologiques importantes pour la région.

GRAND OBJECTIF III : UTILISER LES RÉSERVES DE BIOSPHERE POUR LA RECHERCHE, LA SURVEILLANCE CONTINUE, L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

Objectif III.1 : Améliorer les connaissances sur les interactions entre l'homme et la biosphère

Recommandations au niveau international :

1. Utiliser le Réseau mondial de réserves de biosphère pour mener des recherches comparatives environnementales et socio-économiques, y compris des recherches à long terme prévues sur plusieurs décennies.
2. Utiliser le Réseau mondial pour des programmes internationaux de recherche qui traitent des questions comme la diversité biologique, la désertification, le cycle de l'eau, l'ethnobiologie et les changements globaux.
3. Utiliser le Réseau mondial pour des programmes de recherche en coopération, aux niveaux régionaux et interrégionaux, comme ceux qui existent pour l'hémisphère Sud, l'Asie de l'Est et l'Amérique latine.
4. Encourager le développement d'outils de recherche interdisciplinaires et novateurs pour les réserves de biosphère, y compris des systèmes flexibles de modèles pour l'intégration des données sociales, économiques et écologiques.
5. Mettre en place un centre d'échange pour les outils de recherche et les méthodologies utilisés dans les réserves de biosphère.
6. Encourager les interactions entre le Réseau Mondial de réserves de biosphère et les autres réseaux de recherche et d'enseignement, et faciliter l'utilisation des réserves de biosphère pour des projets de recherche menés en collaboration par des consortiums d'universités et d'autres instituts d'enseignement supérieur et de recherche, dans le secteur privé et le secteur public, et aux niveaux non gouvernemental et gouvernemental.

Recommandation au niveau national :

7. Intégrer les réserves de biosphère dans les programmes de recherche régionaux et nationaux, et assurer la liaison de ces



activités avec les politiques nationales et régionales en matière de conservation et de développement durable.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

8. Utiliser la réserve pour la recherche fondamentale et appliquée, en particulier les projets centrés sur des questions locales, les projets interdisciplinaires intégrant à la fois sciences sociales et sciences naturelles, et les projets impliquant la réhabilitation des écosystèmes dégradés, la conservation des sols et de l'eau, et l'utilisation durable des ressources naturelles.
9. Mettre en place un système fonctionnel de gestion des données pour l'utilisation rationnelle des résultats de la recherche et de la surveillance continue dans la gestion de la réserve de biosphère.

Objectif III.2 : Améliorer les activités de surveillance continue

Recommandations au niveau international :

1. Utiliser le Réseau mondial de réserves de biosphère, aux niveaux international, régional, national et local, comme sites prioritaires de surveillance à long terme pour des programmes internationaux portant sur des sujets comme les systèmes d'observation terrestres et marins, les changements globaux, la biodiversité et la forêt.
2. Encourager l'adoption de protocoles standardisés pour les métadonnées concernant la description de la flore et de la faune, afin de faciliter les échanges, l'accessibilité et l'utilisation de l'information scientifique générée dans les réserves de biosphère.

Recommandation au niveau national :

3. Faciliter la participation des réserves de biosphère dans les programmes nationaux de surveillance continue de l'environnement et mettre en place des liaisons entre les réserves de biosphère et les autres sites et réseaux utilisés pour la surveillance continue.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

4. Utiliser les réserves de biosphère pour faire des inventaires de la faune et de la flore, collecter des données écologiques et socio-économiques, des observations météorologiques et hydrologiques, étudier les effets de la pollution, etc., dans des buts scientifiques et pour servir de base à une gestion saine des sites.
5. Utiliser la réserve comme aire d'expérimentation pour développer et tester des méthodes et des approches d'évaluation et de surveillance continue de la biodiversité, de la durabilité et de la qualité de vie des habitants.
6. Utiliser la réserve de biosphère pour développer des indicateurs de durabilité (en termes écologiques, économiques, sociaux et institutionnels), pour chacune des activités de production menées à l'intérieur de la zone tampon et de l'aire de transition.
7. Mettre en place un système fonctionnel de gestion de données pour une utilisation rationnelle des résultats de la recherche et de la surveillance dans la gestion de la réserve de biosphère.

Objectif III.3 : Améliorer l'éducation, sensibilisation du public et sa participation

Recommandations au niveau international :

1. Favoriser les échanges d'expérience et d'information entre réserves de biosphère en vue de renforcer la participation des volontaires et des communautés locales aux activités de la réserve de biosphère.
2. Promouvoir la mise en place de systèmes de communication pour diffuser l'information sur les réserves de biosphère et sur les expériences de terrain.

Recommandations au niveau national :

3. Inclure dans les programmes scolaires et les manuels d'enseignement, ainsi que dans les médias, des informations sur la conservation et l'utilisation durable des ressources, telles que pratiquées dans la réserve de biosphère.
4. Encourager les réserves de biosphère à participer dans des réseaux et programmes internationaux pour promouvoir de larges

échanges en matière d'éducation et de sensibilisation du public.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

5. Encourager la participation des communautés locales, des écoliers et d'autres partenaires dans les programmes d'éducation et de formation, et dans les activités de recherche et de surveillance continue à l'intérieur des réserves de biosphère.
6. Produire, pour les visiteurs, du matériel d'information sur la réserve, son importance pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, ses aspects socioculturels, ainsi que sur ses programmes et ressources pour les loisirs et l'éducation.
7. Promouvoir la mise en place de centres d'éducation sur le terrain dans la réserve, ainsi que des équipements pour contribuer à l'éducation des écoliers et d'autres groupes intéressés.

Objectif III.4 : Améliorer la formation des spécialistes et des gestionnaires

Recommandations au niveau international :

1. Utiliser le Réseau mondial de réserves de biosphère pour appuyer et encourager les possibilités de formation et les programmes d'intérêt international.
2. Identifier des réserves de biosphère représentatives pour servir de centres de formation régionaux.

Recommandation au niveau national :

3. Déterminer le niveau de formation nécessaire pour les gestionnaires de réserves de biosphère au XXI^e siècle, et mettre au point des programmes types de formation sur des sujets tels que la conception et la mise en œuvre de programmes d'inventaires et de surveillance continue, l'analyse et l'étude des conditions socioculturelles, la résolution des conflits et la gestion des ressources en coopération, dans le contexte de l'écosystème ou du paysage.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

4. Utiliser la réserve pour des formations *in situ* et pour les séminaires nationaux, régionaux et locaux.
5. Favoriser des formations appropriées et l'emploi des communautés locales et autres partenaires pour leur permettre de participer pleinement aux programmes d'inventaires, de surveillance continue et de recherche de la réserve de biosphère.
6. Favoriser les programmes de formation destinés aux communautés locales et autres acteurs (comme les décideurs, les responsables politiques locaux et les agents de production, de transferts de technologies et de programmes sociaux) afin de leur permettre de participer pleinement à la planification, la gestion et aux mécanismes de surveillance de la réserve de biosphère.

GRAND OBJECTIF IV : METTRE EN APPLICATION LE CONCEPT DE RÉSERVE DE BIOSPHERE

Objectif IV.1 : Intégrer les fonctions des réserves de biosphère

Recommandations au niveau international :

1. Identifier et faire connaître les réserves de biosphère fonctionnant bien (prises comme modèles ou exemples illustratifs) et dont l'expérience profitera à d'autres, au niveaux national, régional et international.
2. Donner des avis et des conseils sur l'élaboration et l'examen périodique de stratégies et de plans d'action nationaux pour les réserves de biosphère.
3. Organiser des forums et d'autres moyens d'échange d'information pour les gestionnaires de réserves de biosphère.
4. Elaborer et diffuser de l'information sur les moyens de mettre en place des plans de gestion ou des politiques pour les réserves de biosphère.
5. Elaborer des lignes directrices sur les problèmes de gestion de réserves de biosphère, y compris, entre autres, sur les méthodes pour assurer la participation locale, sur des études de cas présentant différentes options de gestion, et sur les techniques de résolution des conflits.

Recommandations au niveau national :

6. Veiller à ce que chaque réserve de biosphère dispose d'une politique ou d'un plan de gestion opérationnel, ainsi que d'une autorité ou d'un mécanisme pour sa mise en œuvre.
7. Encourager les initiatives du secteur privé, visant à créer et à maintenir des entreprises durables du point de vue environnemental et social, dans les zones appropriées de la réserve de biosphère et aux alentours, afin de stimuler le développement local.
8. Elaborer et examiner périodiquement des stratégies ou plans d'action nationaux pour les réserves de biosphère ; ces stratégies devraient viser à la complémentarité et la valeur ajoutée des réserves de biosphère par rapport aux autres instruments nationaux de conservation.
9. Organiser des forums et d'autres moyens d'échange d'information pour les gestionnaires de réserves de biosphère.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

10. Identifier, y compris sur des cartes, les différentes zones de la réserve de biosphère et définir leur statut respectif.
11. Elaborer, mettre en œuvre et surveiller un plan ou une politique de gestion portant sur l'ensemble de la réserve de biosphère en incluant les différentes zones.
12. Lorsque c'est nécessaire pour préserver la zone centrale, redéfinir les zones tampon et de transition selon des critères de développement durable.
13. Définir et mettre en place des mécanismes institutionnels pour gérer, coordonner et intégrer les programmes et activités de la réserve de biosphère.
14. Veiller à ce que les communautés locales participent à la planification et à la gestion de la réserve de biosphère.
15. Encourager les initiatives du secteur privé visant à créer et à maintenir des entreprises durables du point de vue environnemental et social dans la réserve de biosphère et aux alentours.

Objectif IV.2 : Renforcer le Réseau mondial de réserves de biosphère

Recommandations au niveau international :

1. Veiller à ce que soient allouées des ressources suffisantes pour mettre en œuvre le Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère.
2. Faciliter l'examen périodique de ses réserves de biosphère par chaque pays, comme le prévoient le Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère et aider les pays à prendre les mesures nécessaires pour rendre leurs réserves de biosphère opérationnelles.
3. Appuyer le fonctionnement du Comité consultatif pour les réserves de biosphère, et prendre pleinement en considération ses recommandations et ses avis.
4. Guider le développement de la communication entre les réserves de biosphère, en prenant en compte leurs capacités techniques, et renforcer les réseaux régionaux ou thématiques existants ou prévus.
5. Etablir des liens et des partenariats innovateurs avec d'autres réseaux de zones gérées de façon analogue, et avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, dont les objectifs sont en harmonie avec ceux des réserves de biosphère.
6. Promouvoir et favoriser les jumelages entre réserves de biosphère et favoriser la création de réserves transfrontières.
7. Améliorer la visibilité des réserves de biosphère en diffusant du matériel d'information, en mettant en place des politiques de communication et en mettant en valeur leur rôle en tant que membres du Réseau.
8. Plaider, partout où c'est faisable, pour l'intégration des réserves de biosphère dans des projets financés par l'aide bi- et multilatérale.
9. Mobiliser des fonds privés en faveur des réserves de biosphère auprès des entreprises, des ONG et des fondations.
10. Mettre au point des normes et des méthodologies pour la collecte et l'échange de différents types de données, et aider à leur application dans l'ensemble du Réseau mondial de réserves de biosphère.

11. Surveiller, évaluer et suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville en utilisant les indicateurs de mise en œuvre, et analyser les facteurs qui contribuent à atteindre les buts fixés par ces indicateurs et ceux qui y font obstacle.

Recommandations au niveau national :

12. Veiller à ce que soient allouées des ressources suffisantes pour mettre en œuvre le Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère.
13. Mettre en place un organisme, chargé au niveau national, de guider et de coordonner les réserves de biosphère, et prendre pleinement en compte ses recommandations et avis.
14. Procéder à l'évaluation de l'état et des activités de chacune des réserves de biosphère du pays, conformément au Cadre statutaire du Réseau et fournir des ressources suffisantes pour pallier les insuffisances.
15. Etablir des liens et des partenariats innovateurs avec d'autres réseaux de zones, gérées de façon analogue, et avec des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales dont les objectifs sont en harmonie avec ceux des réserves de biosphère.
16. Rechercher les possibilités de jumelages entre réserves de biosphère et d'établissement de réserves transfrontières.
17. Améliorer la visibilité des réserves de biosphère en diffusant du matériel d'information, en mettant en place des politiques de communication et en mettant en valeur leur rôle comme membres du Réseau.
18. Intégrer les réserves de biosphère dans les propositions aux sources de financements bi- et multilatérales, y compris le Fonds pour l'environnement mondial.
19. Mobiliser des fonds privés en faveur des réserves de biosphère auprès des entreprises, des ONG et des fondations.
20. Surveiller, évaluer et suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville en utilisant les indicateurs de mise en œuvre, et analyser les facteurs qui contribuent à atteindre les buts fixés par ces indicateurs et ceux qui y font obstacle.

Recommandations au niveau de chaque réserve :

21. Améliorer la visibilité des réserves de biosphère en diffusant du matériel d'information, en mettant en place des politiques de communication et en mettant en valeur leur rôle comme membres du Réseau.
22. Mobiliser des fonds privés en faveur des réserves de biosphère auprès des entreprises, des ONG et des fondations.
23. Surveiller, évaluer et suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville en utilisant les indicateurs de mise en œuvre, et analyser les facteurs qui contribuent à atteindre les buts fixés par ces indicateurs et ceux qui y font obstacle.

INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

RENOIS

Niveau international

Inclusion des réserves de biosphère dans la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique	I.1.1
Amélioration du système biogéographique	I.1.2
Mise en place de nouvelles réserves de biosphère transfrontières	I.2.1 ; IV.2.6
Elaboration et publication de lignes directrices	II.1.1 ; IV.1.4, 5
Mise en œuvre de programmes de recherche au niveau du Réseau mondial	III.1.1
Intégration des réserves de biosphère dans les programmes de recherche internationaux	III.1.2
Mise en place de programmes de recherche régionaux et interrégionaux	III.1.3
Développement d'outils de recherche interdisciplinaire	III.1.4
Développement d'un centre d'échange pour les outils et les méthodologies de recherche	III.1.5
Interaction avec d'autres réseaux de recherches et d'enseignement	III.1.6
Intégration des réserves de biosphère dans les programmes internationaux de surveillance continue	III.2.1
Adoption de protocoles standardisés et de méthodologies pour les données et l'échange de données	III.2.2 ; IV.2.10
Mise en place de moyens permettant d'échanger les expériences et l'information entre les réserves de biosphère	III.3.1
Mise en place de systèmes de communication pour les réserves de biosphère	III.3.2 ; IV.2.4, 7
Développement de programmes de formation au plan international	III.4.1
Identification et développement de centres régionaux de formation	III.4.2
Identification et promotion de réserves de biosphère illustratives	IV.1.1
Fourniture de conseils pour l'élaboration et l'examen périodique des stratégies et des plans d'action nationaux pour les réserves de biosphère	IV.1.2
Développement de moyens d'échange d'informations pour les gestionnaires de réserves de biosphère	IV.1.3
Mise en œuvre du Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère au niveau international	IV.2.1, 2
Fonctionnement satisfaisant du Comité consultatif pour les réserves de biosphère	IV.2.3
Mise en place ou renforcement de réseaux régionaux ou thématiques	IV.2.4
Développement d'interactions entre réserves de biosphère et d'autres zones, gérées de façon analogue	IV.2.5
Développement de moyens pour favoriser les jumelages entre réserves de biosphère	IV.2.6
Préparation de matériel d'information et de promotion pour le Réseau mondial	IV.2.7
Mise en place de stratégies pour intégrer les réserves de biosphère dans des projets d'aide bilatérale et multilatérale	IV.2.8
Mise en place de stratégies pour mobiliser des fonds auprès des entreprises, des ONG et des fondations	IV.2.9
Application de standards pour les données et les méthodologies dans le Réseau mondial	IV.2.10
Développement de mécanismes pour surveiller et évaluer la mise en œuvre de la Stratégie de Séville	IV.2.11

INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

RENVOIS

Niveau national

Préparation d'une analyse biogéographique	I.1.3
Réalisation d'études des besoins pour l'établissement de nouvelles réserves de biosphère ou l'extension de réserves existantes	I.1.4 ; II.1.3
Intégration des réserves de biosphère dans les stratégies nationales, et autres mesures pour appliquer la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions	I.2.2, 3
Liaison entre réserves de biosphère	I.2.4
Plans de conservation <i>in situ</i> pour les ressources génétiques dans les réserves de biosphère	I.2.5
Intégration des réserves de biosphère dans les plans de développement durable	II.1.2
Mise en place et renforcement de réserves de biosphère pour inclure des aires aux modes de vie traditionnels et/ou d'interactions critiques populations/environnement	II.1.3
Identification et promotion d'activités de conservation et de développement durable	II.1.4
Mise en place effective dans chaque réserve de plan ou de politique de gestion	II.2.1 ; IV.1.6
Mise en place des moyens d'identifier les incompatibilités entre les fonctions de conservation et d'utilisation durable, et maintien d'un équilibre entre ces fonctions	II.2.2
Intégration des réserves de biosphère dans les projets régionaux de développement et d'aménagement du territoire	II.3.1
Incitation des secteurs d'exploitation des terres, situés à proximité des réserves de biosphère, à adopter des pratiques d'exploitation durable	II.3.2 ; IV.1.7
Intégration des réserves de biosphère dans les programmes de recherche nationaux, liés aux politiques de conservation et de développement durable	III.1.7
Intégration des réserves de biosphère dans les programmes nationaux de surveillance continue, et liaison avec d'autres sites et réseaux de surveillance	III.2.3
Inclusion dans les programmes scolaires d'informations sur la conservation et l'utilisation durable des ressources	III.3.3
Participation de réserves de biosphère à des programmes et réseaux internationaux d'éducation	III.3.4
Mise au point de programmes types de formation pour les gestionnaires	III.4.3
Mise en place des moyens d'examen périodique des stratégies et plans d'action pour les réserves de biosphère	IV.1.8
Mise en place de moyens pour l'échange d'information entre gestionnaires de réserves de biosphère	IV.1.9
Mise en œuvre du cadre statutaire au niveau national	IV.2.12 et 14
Mise en place de mécanismes nationaux pour conseiller et coordonner les réserves de biosphère	IV.2.13
Développement de liens entre réserves de biosphère et zones, gérées de façon analogue, et avec des organisations aux objectifs similaires	IV.2.15
Mise en place des moyens pour favoriser les jumelages de réserves de biosphère	IV.2.16
Production de matériel d'information et de promotion pour les réserves de biosphère	IV.2.17
Mise au point de stratégies pour intégrer les réserves de biosphère dans les projets d'aide bi- et multilatérale	IV.2.18
Mise au point de stratégies pour mobiliser des fonds auprès des entreprises, des ONG et des fondations	IV.2.19
Mise en place des moyens pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville	IV.2.20



INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE

RENVIS

Au niveau de chaque réserve

Recensement des intérêts des divers partenaires	II.1.5
Identification des facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à l'utilisation non durable	II.1.6
Evaluation des produits naturels et des services de la réserve	II.1.7
Identification d'incitations pour la conservation et l'utilisation durable par les populations locales	II.1.8
Préparation de plans pour le partage équitable des bénéfices	II.1.9
Mise en place de mécanismes permettant de gérer, coordonner et intégrer les programmes et activités de la réserve	II.2.3 ; IV.1.10,12
Mise en place de cadre pour la consultation locale	II.2.4
Mise en place de sites de démonstration régionaux	II.3.3
Mise en œuvre de plans de recherche et de surveillance coordonnés	III.1.8 ; III.2.4
Mise en œuvre de systèmes de gestion des données fonctionnels	III.1.9 ; III.2.7
Utilisation de la réserve de biosphère pour développer et tester des méthodes de surveillance continue	III.2.5
Utilisation de la réserve de biosphère pour développer des indicateurs de durabilité applicables aux populations locales	III.2.5 ; III.2.6
Participation des partenaires locaux dans les programmes d'éducation, de formation et de surveillance continue	III.3.5;III.4.5
Production de matériel d'information pour les visiteurs	III.3.6
Mise en place de centres d'éducation sur le site	III.3.7
Utilisation de la réserve de biosphère pour des activités de formation <i>in situ</i>	III.4.4
Existence d'un programme de formation locale	III.4.6
Identification, y compris sur des cartes des différentes zones	IV.1.10
Redéfinition, si nécessaire, pour préserver la zone centrale et le développement durable, des zones tampon et de transition	IV.1.12
Participation des communautés locales à la planification et la gestion de la réserve	IV.1.14
Incitation aux initiatives du secteur privé pour créer et maintenir des activités durables, du point de vue environnemental et social	IV.1.15
Production de matériel d'information et de promotion pour la réserve de biosphère	IV.2.21
Mise au point de stratégies pour mobiliser des fonds auprès des entreprises, des ONG et des fondations	IV.2.22
Mise en place des moyens pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie de Séville	IV.2.23

LE CADRE STATUTAIRE DU RÉSEAU MONDIAL DE RÉSERVES DE BIOSPHERE

Introduction

Dans le cadre du programme de l'UNESCO sur L'homme et la biosphère (MAB), les réserves de biosphère sont établies pour promouvoir une relation équilibrée entre les êtres humains et la biosphère et en donner l'exemple. Les réserves de biosphère sont désignées par le Conseil international de coordination du programme MAB, à la demande des Etats concernés. Ces réserves, dont chacune continue de relever de la seule souveraineté de l'Etat sur le territoire duquel elle est située et est donc soumise à la seule législation de cet Etat, forment un Réseau mondial auquel la participation des Etats est volontaire.

Le présent Cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère a été élaboré dans le but d'améliorer l'efficacité de chaque réserve de biosphère et de renforcer la compréhension commune, la communication et la coopération aux niveaux régional et international.

L'objet du présent Cadre statutaire est de contribuer à une large reconnaissance des réserves de biosphère et d'encourager et de multiplier les exemples de bon fonctionnement. La procédure de retrait qui est prévue doit être considérée comme une exception à cette démarche essentiellement positive et ne devrait être mise en œuvre qu'après un examen approfondi, compte dûment tenu de la situation culturelle et socio-économique du pays, et après consultation du gouvernement concerné.

Le présent texte fixe la procédure de désignation, d'appui et de promotion des réserves de biosphère tout en prenant en compte la diversité des situations nationales ou locales. Chaque Etat est encouragé à élaborer et appliquer des critères nationaux pour les réserves de biosphère qui tiennent compte de sa situation particulière.

Article premier - Définition

Les réserves de biosphère sont des aires portant sur des écosystèmes ou une combinaison d'écosystèmes terrestres et côtiers/marins,

reconnues au niveau international dans le cadre du programme de l'UNESCO sur L'homme et la biosphère (MAB) conformément au présent Cadre statutaire.

Article 2 - Réseau mondial de réserves de biosphère

1. Les réserves de biosphère forment un réseau mondial, le Réseau mondial de réserves de biosphère, ci-après dénommé le Réseau.
2. Le Réseau est un outil pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments : il contribue ainsi à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions et instruments pertinents.
3. Les réserves de biosphère restent placées sous la juridiction souveraine des Etats où elles sont situées. Les Etats prennent les mesures qu'ils jugent nécessaires, selon leur propre législation, pour appliquer le présent Cadre statutaire.

Article 3 - Fonctions

Les réserves de biosphère s'efforcent de constituer des sites modèles d'étude et de démonstration des approches de la conservation et du développement durable au niveau régional, en combinant les trois fonctions décrites ci-dessous :

- (i) conservation - contribuer à la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variation génétique ;
- (ii) développement - encourager un développement économique et humain durable des points de vue socioculturel et écologique ;
- (iii) appui logistique - fournir des moyens pour des projets de démonstration et des activités d'éducation environnementale et de formation, de recherche et de surveillance continue sur des problèmes locaux, régionaux, nationaux et mondiaux de conservation et de développement durable.

Article 4 - Critères

Critères généraux à remplir par une aire en vue de sa désignation comme réserve de biosphère :

1. L'aire devrait englober une mosaïque de systèmes écologiques représentatifs de grandes régions biogéographiques, incluant une série graduée de formes d'interventions humaines.
2. Elle devrait être importante pour la conservation de la diversité biologique.
3. Elle devrait offrir la possibilité d'étudier et de démontrer des approches du développement durable au niveau régional.
4. Elle devrait avoir une taille appropriée pour remplir les trois fonctions des réserves de biosphère décrites à l'article 3.
5. Elle devrait remplir ces trois fonctions grâce à un zonage approprié reconnaissant :
 - (a) une ou plusieurs aire(s) centrale(s) constituée(s) aux termes de dispositions légales, consacrée(s) à la protection à long terme conformément aux objectifs de conservation de la réserve de biosphère et d'une taille suffisante pour remplir ces objectifs ;
 - (b) une ou plusieurs zones(s) tampon(s) clairement identifiée(s) entourant l'aire ou les aires centrale(s) ou contiguë(s) à celles-ci, où seules des activités compatibles avec les objectifs de conservation peuvent avoir lieu ;
 - (c) une aire de transition extérieure où des pratiques d'exploitation durable des ressources sont favorisées et développées ;
6. Des dispositions devraient être prises pour intéresser et associer un éventail approprié, notamment, de pouvoirs publics, communautés locales et intérêts privés à la conception et à la mise en œuvre des fonctions de la réserve de biosphère.
7. Devraient être prévus en outre :
 - (a) des mécanismes de gestion de l'utilisation des ressources et des activités humaines dans la ou les zone(s) tampon(s) ;
 - (b) un plan ou une politique de gestion de l'ensemble de l'aire comme réserve de biosphère ;
 - (c) une autorité ou un mécanisme désigné pour mettre en œuvre cette politique ou ce plan ;

- (d) des programmes de recherche, de surveillance continue, d'éducation et de formation.

Article 5 - Procédure de désignation

1. Les réserves de biosphère sont désignées pour inclusion dans le Réseau par le Conseil international de coordination (CIC) du Programme MAB, selon la procédure suivante :
 - (a) après avoir étudié quels sites répondent aux critères définis à l'article 4, les Etats, par l'intermédiaire des Comités du MAB le cas échéant, envoient au secrétariat les propositions de désignation, étayées par la documentation nécessaire ;
 - (b) le secrétariat vérifie le contenu du dossier et la documentation ; si une proposition est incomplète, il demande à l'Etat l'information manquante ;
 - (c) les propositions de désignation sont étudiées par le Comité consultatif sur les réserves de biosphère pour recommandation au CIC ;
 - (d) le CIC du MAB prend une décision sur la désignation.Le Directeur général de l'UNESCO notifie la décision du CIC à l'Etat concerné.
2. Les Etats sont encouragés à examiner si toute réserve de biosphère existante répond bien à son objet, à l'améliorer de ce point de vue et à en proposer l'expansion selon qu'il convient pour lui permettre de fonctionner pleinement dans le cadre du Réseau. Les propositions d'expansion sont présentées selon la même procédure que celle indiquée ci-dessus pour les nouvelles propositions.
3. Les réserves de biosphère qui ont été désignées avant l'adoption du présent Cadre statutaire sont considérées comme faisant déjà partie du Réseau. Les dispositions du Cadre statutaire leur sont donc applicables.

Article 6 - Publicité

1. L'Etat et les autorités concernés devraient donner une publicité appropriée à la désignation d'une aire comme réserve de biosphère sous forme par exemple de la pose de plaques commémoratives sur les

lieux et de diffusion de matériel d'information.

2. Les réserves de biosphère faisant partie du Réseau, ainsi que leurs objectifs, devraient faire l'objet d'un effort de promotion approprié et soutenu.

Article 7 - Participation au Réseau

1. Les Etats participent aux activités de coopération du Réseau, y compris la recherche scientifique et la surveillance continue, ou facilitent ces activités, aux niveaux mondial, régional et sous-régional.
2. Afin d'assurer le bon fonctionnement du Réseau et de maximiser les bénéfices résultant de l'échange d'information, les autorités compétentes devraient mettre à disposition les résultats des recherches, les publications qui y ont trait et toutes données pertinentes, compte tenu des droits de propriété intellectuelle.
3. Les Etats et les autorités compétentes devraient favoriser l'éducation environnementale et la formation ainsi que la mise en valeur des ressources humaines, en coopération avec d'autres réserves de biosphère au sein du Réseau.

Article 8 - Sous-réseaux thématiques et régionaux

Les Etats devraient encourager la constitution et le fonctionnement en coopération de sous-réseaux régionaux et/ou thématiques de réserves de biosphère et favoriser le développement des échanges d'information, y compris électronique, dans le cadre de ces sous-réseaux.

Article 9 - Examen périodique

1. L'état de chaque réserve de biosphère fait l'objet d'un examen périodique tous les dix ans, sur la base d'un rapport que l'autorité concernée établit en se référant aux critères de l'article 4, et que l'Etat concerné adresse au secrétariat.
2. Le rapport est examiné par le Comité consultatif sur les réserves de biosphère pour recommandation au CIC.
3. Le CIC examine les rapports périodiques des Etats concernés.
4. Si le CIC estime que l'état ou la gestion de la réserve de biosphère sont satisfaisants

ou se sont améliorés depuis la désignation ou le dernier examen, il en prend acte officiellement.

5. Si le CIC estime que la réserve de biosphère ne remplit plus les critères énoncés à l'article 4, il peut recommander que l'Etat concerné prenne des mesures pour assurer la conformité avec les dispositions dudit article, compte tenu de sa situation culturelle et socio-économique. Le CIC indique au secrétariat ce qu'il devrait faire pour aider l'Etat concerné à mettre en œuvre ces mesures.
6. Si le CIC constate que la réserve de biosphère en question ne satisfait toujours pas aux critères énoncés à l'article 4, dans un délai raisonnable, l'aire cesse d'être considérée comme une réserve de biosphère faisant partie du Réseau.
7. Le Directeur général de l'UNESCO notifie à l'Etat concerné la décision du CIC.
8. Si un Etat souhaite retirer du Réseau une réserve de biosphère placée sous sa juridiction, il le notifie au secrétariat. Cette notification est transmise au CIC pour information. L'aire cesse d'être considérée comme une réserve de biosphère faisant partie du Réseau.

Article 10 - Secrétariat

1. Le secrétariat du Réseau est assuré par l'UNESCO qui est responsable de son fonctionnement et de sa promotion. Le secrétariat facilite la communication et les interactions entre les réserves de biosphère et entre les experts. L'UNESCO développe et maintient également un système d'information sur les réserves de biosphère accessible partout dans le monde et devant être relié à d'autres initiatives pertinentes.
2. Afin de renforcer les réserves de biosphère individuellement et le fonctionnement du Réseau et des sous-réseaux, l'UNESCO recherche l'appui financier de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux.
3. La liste des réserves de biosphère appartenant au Réseau, ainsi que leurs objectifs et leur description détaillée, sont mis à jour, publiés et diffusés par le secrétariat à intervalles réguliers.

Pour de plus amples renseignements,
contacter :

Réseau mondial de réserves de biosphère
Division des sciences écologiques
UNESCO

1, rue Miollis
75732 Paris Cédex 15
France

Tél : + 33.1.45.68.41.51
Fax : + 33.1.40.65.98.97
e-mail : mab@unesco.org